



CTM du 17 décembre 2020
Déclaration préalable de FO
17 décembre 2020 :
Jeudi noir au ministère de l'Écologie
Tout doit disparaître !

Madame la présidente,

A l'ouverture de cette journée cumulant 2 réunions de CTM à l'ordre du jour extrêmement lourd, nous pointerons qu'il existe un fil conducteur entre elles, à savoir l'empilement et la conjonction des réformes qui visent à vider notre pôle ministériel de sa substance : loi 4D et réformes touchant les DREAL cet après-midi, SGC en DEAL et DM et mutualisation des agences de l'Eau ce matin. Une liste parcourue la plupart du temps pour seule information, sauf quand l'administration est bien obligée de recueillir notre avis sur leur service après vente (les arrêtés de restructuration). Non, pour nous, ces 2 réunions ne sont pas juste « pour la forme », et cette journée qui est conçue par nos ministres comme un jeudi noir pour le pôle ministériel Écologie/Transports/Cohésion des Territoires/Mer ne sera pas qu'un simple jalon sur le chemin de son démantèlement programmé. Il constituera le marqueur de la prise de conscience collective de la nécessité de résister à ce chantier de démolition.

Et la liste des réformes à l'ordre du jour aurait pu être plus longue si l'administration n'avait pas refusé d'inscrire à la demande de FO le sujet du projet de décentralisation des missions publicité en DDT(M). Mais si vous refusez de venir volontairement à la question, la question viendra à vous quoi qu'il en soit! En effet, on n'arrête plus ces têtes pensantes préoccupées à vider le ministère de ses missions et effectifs. Et c'est bien connu : plus c'est gros, plus ça a des chances de passer. Aujourd'hui, sous prétexte de vouloir renforcer le pouvoir des maires en termes de protection de la qualité de l'espace public et du cadre de vie dans le cadre du projet de loi découlant de la convention citoyenne pour le climat (cherchez le rapport...), le gouvernement envisagerait de décentraliser la police de la publicité extérieure. Quel lien avec le climat? Nul ne le sait. De là à parler d'un potentiel cavalier législatif qui serait fort contestable, il n'y a qu'un pas...

Mais au fait, la police de la publicité extérieure, de quoi parle-t-on? C'est une mission exercée par des agents dans chaque DDT (et quelques uns en Dreal), assermentés au titre du code de l'environnement, qui vise à protéger les paysages et notre cadre de vie des panneaux et autres dispositifs publicitaires qui fleurissent un peu partout. Son cadre réglementaire actuel est issu de la loi

Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement. Pour les communes ne disposant pas d'un règlement local de publicité (c'est-à-dire une grande majorité), le pouvoir de police est actuellement exercé par le Préfet. Et si ce pouvoir est exercé par le maire lorsqu'il y a un règlement local, cela n'empêche pas au préfet de se substituer au maire si ce dernier s'avérait trop complaisant vis-à-vis des publicitaires et commerçants implantant des dispositifs sur sa commune.

La complexité de cette partie du code de l'environnement (avouons-le) nécessite une forte technicité et des moyens que la plupart des communes n'ont pas. Mutualisé à l'échelle d'un département et porté par l'Etat pour une meilleure impartialité, cela a du sens. Le décentraliser conduirait inévitablement à une moindre efficacité (voire inefficacité dans un grand nombre de cas) dans l'exercice de ce pouvoir de police. Alors que toute publicité est interdite hors agglomération et que seules quelques activités ont droit à des panneaux dérogatoires en rase campagne, il y a fort à parier que ce transfert s'accompagnera inexorablement à terme d'une sévère dégradation de nos paysages. Mais qui s'en plaindra? Éventuellement les associations de protection du paysage qui pourront alors directement passer à la case contentieux. Comme si la justice n'avait que ça à faire...

Sachant que ces missions peuvent être exercées à temps partiel par un ou plusieurs agents en DDT, les collectivités ne récupéreront pas la technicité des agents de l'Etat dans ce domaine. Et les agents qui se verront dépossédés de ces missions devront ... au mieux, changer de poste?

Que ce soit pour les agents ou pour l'environnement, ce projet de décentralisation comporte de gros écueils. Il n'est pas acceptable! Et nous y verrions un des premiers effets tangibles de la « revue des missions » lancée par madame Pompili. Quels éléments pouvez-vous porter sur ce sujet en réponse à la détresse exprimée par les agents concernés ?

Au delà du fait que les décisions ne font aucun débat préalable, que les réformes ne font l'objet d'aucune démarche de prévention des RPS (nous rappelons ici la demande du CTM que le CHSCTM soit saisi sur les réformes en DREAL), nous pointons par ailleurs que nous ne disposons toujours pas, en dépit de votre engagement de la liste exhaustive des réformes en cours au sein de notre pôle ministériel.

Dans la mesure où le Premier ministre a actualisé la liste des réformes dites « prioritaires » dans le cadre de sa circulaire du 18 novembre 2020, dont vous avez sans doute été destinataire, nous vous demandons communication de l'annexe concernant le pôle MTE/MCTRCT/Mer. Ce même Premier ministre appelle à la transparence envers les français, les agents de nos ministères doivent y avoir droit !

C'est à se demander si celui-ci, dans la difficulté pour maîtriser la gestion de la crise sanitaire entre autres sujets, ne fait pas acte d'autorité sur la question des réformes OTE pour sauver les apparences et tenter d'asseoir son autorité. Mais que l'on ne vienne pas nous expliquer que les citoyens attendent avec impatience des SGC, des DDI préfectoralisées, des DREAL dépecées, des EP pressurés et mutualisés. Il faut dire que les citoyens ne comprennent plus grand-chose à l'organisation territoriale de l'État depuis qu'on l'a coupée de thématiques concrètes liées à leur quotidien, derrière la grande façade

préfecturale. Le reste n'est qu'affaires de mécanos technico-administratifs transformant les agents en pions à déplacer, les services en ressources d'ETP à supprimer.

La raison inviterait à d'autres choix, sur les SGC par exemple (et nous y reviendrons dans les débats), le dogme de la réforme « à tout prix » est aux commandes. Les effets induits, quelle que soit leur gravité, chacun devra les assumer.. FO continuera à combattre leurs sources et restera, quoi qu'il en soit, auprès des agents au plus près de leur situation.

Enfin, puisqu'il s'agit du dernier CTM de l'année 2020, nous sommes demandeurs, dans le souci de purger une partie des engagements encore non tenus, de la communication de la FAQ qui aurait été transmise aux services sur l'expérimentation de la semaine de 4 jours, d'une information exhaustive et uniforme des mesures catégorielles 2020, et du fameux bilan sur le cycle de mobilité 2020/09 et des pseudos cycles au fil de l'eau qui s'en sont suivis. Cette dernière modalité ne devant bien entendu pas servir en fin d'année à corriger les déficiences entraînées par la suppression de nos cycles de mobilité collective, pour pourvoir en urgence des postes via la voie contractuelle.

Nous prenons enfin acte de votre décision relative à la possibilité de report des congés 2020 début 2021, que nous interprétons comme une réponse directe à notre courrier du 25 novembre. Sans revenir sur les péripéties de ce dossier, nous ne pouvons que regretter que cette décision intervienne bien tardivement, excluant sans doute de son bénéfice une partie non négligeable des agents potentiellement intéressés.

Je vous remercie.